

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mars le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 01/03/2024

Affichage de la convocation : 01/03/2024

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, DIOT Françoise, LESAGE GUERTON Chantal, GOUJON Bertrand, GUYOT Bernard, BERNARD Vincent, PEZIN LEFEBVRE Sophie, MOIGNER Benjamin, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando

Absents : DUPERRIER Marie-Christine, MASSÉ Ghislaine

Pouvoir de Mme MASSÉ Ghislaine à M GUYOT Bernard

Mme JOSSERAND COLLA Sylvie est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

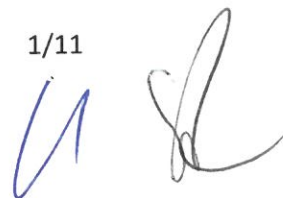
- ❖ Lecture du PV du 21/11/2023
- ❖ Lecture du PV du 01/02/2024
- ❖ Lecture du PV du 13/02/2024
- ❖ Lecture du PV du 23/02/2024
- ❖ Tarif location 36 rue principale
- ❖ Encaissement caution salle des fêtes Yves Girard
- ❖ Don à la caisse des écoles
- ❖ Admission en non-valeur
- ❖ Approbation du projet de programme local de l'Habitat 2024 – 2028
- ❖ Prévoyance ; mandat au CDG 86
- ❖ Vente logement locatif social
- ❖ Vente impasse du moulin
- ❖ Modification régie des photocopies
- ❖ Règlement intérieur des archives et formulaire
- ❖ ~~Convention ANIMALOR SANS OBJET~~
- ❖ Convention 30 millions d'amis
- ❖ Adhésion 100% Poitou'vert SOREGIES
- ❖ Questions diverses

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

1/11



N°20240307_001-LD

Objet : Lecture du PV du 21/11/2023

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

N°20240307_002-LD

Objet : Lecture du PV du 01/02/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01^{er} février 2024.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

N°20240307_003-LD

Objet : Lecture du PV du 13/02/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

N°20240307_004-LD

Objet : Lecture du PV du 23/02/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2024.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

N°20240307_005-LD

Objet : Tarif location 36 rue principale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 36 rue principale sera bientôt disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 560,00€.

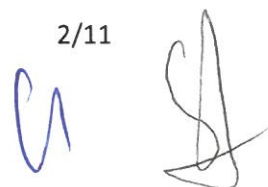
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des loyers des logements de la commune :

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

2/11



DÉSIGNATION	TARIFS EN COURS
garage	15,00€
5 rue bellabre	363,65€
55 rue principale	450,00€
59 rue principale (logement de secours)	135,00€ l'été / 180,00€ l'hiver
61 rue principale	331,42€
3 rue Désiré bienvenu	580,00€
bar / restaurant	413,28€
36 rue principale	560,00€
38 rue principale	530,00€
7 le petit trou	300,00€

N°20240307_006-LD

Objet : Encaissement caution salle des fêtes Yves Girard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une caution de 152€ est versée par les locataires de la salle des fêtes Yves Girard lors de la remise des clefs sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Cette caution est restituée au locataire après l'état des lieux et restitution des clefs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en cas de dégradation ou ménage insatisfaisant constatés dans le bâtiment lors de l'état des lieux, le chèque de caution soit encaissé ou que le temps supplémentaire passé pour le ménage soit facturé, après notification par courrier recommandé faisant un état précis des dégradations constatées.

Monsieur le Maire propose également que le montant de la caution soit de 300,00€ à compter du 08/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

N°20240307_007-LD

Objet : Don à la caisse des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un don a été fait à la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce don.

N°20240307_008-LD

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de la commune de Saint Maurice la Clouère a transmis un état, pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences pour le recouvrement des créances.

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

3/11

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 459,61€.

Il précise que ces titres concernent des produits de gestion courante et frais de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

N° pièce	OBJET	NON-VALEUR
T-581 (2022)	RESTAURATION SCOLAIRE	41,00€
T-426 (2022)	RESTAURATION SCOLAIRE	29,20€
T-713(2022)	RESTAURATION SCOLAIRE	41,00€
T-297 (2022)	RESTAURATION SCOLAIRE	41,00€
T-1158 (2019)	CHARGES DE GESTION COURANTE	307,41€
TOTAL		459,61€€

- ❖ Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- ❖ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet : 6541.

N°20240307_009-LD

Objet : Approbation du projet de programme local de l'Habitat 2024 - 2028

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

4/11

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparait opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **l'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civrasiens et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques

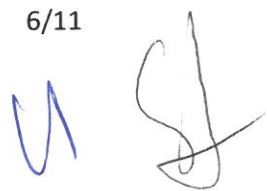
- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat



Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif production	de Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif social annuel production	Poids dans la de production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Mobilise, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Dote la commune de Saint Maurice la Clouère des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

N°20240307_010-LD

Objet : Prévoyance : mandat au CDG86

VU les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

7/11

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire et de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 08 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024, une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 01^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- ❖ DONNE mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de participation.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N°20240307_011-LD

Objet : Vente logement locatif social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Habitat de la Vienne, Office Public de l'Habitat de la Vienne à sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit des locataires occupants, situé 4 rue de la Pibole à Saint Maurice la Clouère.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet de vente.

N°20240307_012-LD

Objet : Vente impasse du moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Guillaume et Jessica MEUNIER, de procéder au morcellement du lot n°2 du lotissement dénommé « le Moulin du Pinier II », autorisé par arrêté du 27 novembre 1996, aujourd'hui cadastré section AH 732 pour 7 a 96 ca. Ce lot supporte deux constructions à usage d'habitation autorisées par permis de construire délivré le 09 décembre 1998 sous le n°PC86235K0006.

Le morcellement vise à procéder à la vente séparée des deux habitations édifiées.

La demande est motivée par les termes du cahier des charges du lotissement toujours en vigueur stipulant que « le morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains vendus, est interdit, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la commune de Saint Maurice la Clouère dans le cadre d'un permis de construire collectif valant lui-même autorisation de division.

Les conditions figurant au cahier des charges étant remplies, Monsieur le Maire demande du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande dont il s'agit.

Le Conseil Municipal dûment informé et après en avoir délibéré, autorise le morcellement du lot n°2 du lotissement dénommé « le Moulin du Pinier II ».

N°20240307_013-LD

Objet : Modification régie des photocopies

Le Conseil Municipal de Saint Maurice la Clouère

Vu l'instruction générale du 20 juin 1859 ;

Vu le décret n°52 339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n°58 324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

9/11



DÉCIDE :

De modifier la délibération du 08/04/1983 comme suit :

- la régie de recettes de la commune de Saint Maurice la Clouère autorise les encaissements des produits des photocopies faites pour des particuliers, les quêtes de mariage et les dons divers.

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ❖ En numéraire
- ❖ Par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

N°20240307_014-LD

Objet : Règlement intérieur des archives et formulaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intervention du service gestion des archives du Centre de Gestion de la Vienne, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur des archives municipales de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des archives municipales ainsi que le formulaire de demande de consultation d'archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des archives municipales de la commune de Saint Maurice la Clouère, ainsi que le formulaire de demande de consultation d'archives.

N°20240307_015-LD

Objet : Convention ANIMALOR

SANS OBJET

N°20240307_016-LD

Objet : Convention 30 millions d'amis

La commune de Saint Maurice la Clouère est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature de cette convention, dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour les stérilisations.

Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024

10/11



VU les articles L211-11 à L211-28 du code rural et la pêche, relatif aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisations,

CONSIDÉRANT le coût partagé de cette opération pour moitié avec la fondation 30 millions d'amis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de 4 chats pour 2024.

N°20240307_017-LD

Objet : Adhésion 100% Poitou 'vert SOREGIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une offre de fourniture et d'acheminement d'électricité à prix libre de Soregies : l'offre 100% verte. Cette offre permet à la commune de bénéficier de tarifs avantageux sur l'électricité.

En effet, l'offre 100% Poitou'Vert permet de bénéficier d'heures creuses et pleines, et l'offre TEMPO quant à elle, permet de bénéficier offre des prix du kWh selon les jours et les heures d'utilisation. Elle se décompose comme suit :

- 22 jours rouges (compris entre le 01^{er} novembre et le 31 mars) (tarifs les plus élevés)
- 43 jours blancs
- 300 jours bleus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'offre 100% Poitou'Vert avec option TEMPO.

N°20240307_018-LD

Objet : Questions diverses

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
JOSSERAND COLLA SYLVIE



Le Maire,
DORET Laurent



Réunion du Conseil Municipal du 07/03/2024

11/11

AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024



AR Prefecture

086-218602357-20240307-PV_070324-AR
Reçu le 13/03/2024